



N° du dossier CRPF :/...../.....



Dispositif de soutien du département de la Drôme aux opérations sylvicoles en forêt privée suite aux dégâts de neige

Demande individuelle (formulaire OS1-dégâts-neige)
(à remplir et signer par le propriétaire)

ATTENTION, ce dispositif n'est valable que jusqu'au 31 décembre 2020.

1 – Désignation du propriétaire

Nom - Prénom (ou nom du GF ou de la SCI ou autre structure et nom de son représentant) :

.....

n° SIRET (pour les GF, SCI, Associations....) :

Adresse :

Tél (obligatoire) :

mèl (obligatoire) :

Surface totale (ha) des propriétés forestières du bénéficiaire en Drôme :

2 – Garantie de Gestion Durable pour la (les) parcelle(s) (obligatoire pour que la demande soit recevable)

Plan Simple de Gestion agréé : N° d'enregistrement du PSG/...../.....

ou

Adhésion aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) (si déposé avant 2018) ou CBPS « plus » avec programme de coupes et travaux (si déposé à partir de 2018) : N° d'enregistrement :/...../.....

ou

Adhésion à un Règlement Type de Gestion (RTG) (*préciser lequel + joindre une copie*) :

3 - Caractéristiques de l'opération sylvicole

Type de peuplement initial concerné par les travaux :

Type de peuplement ciblé (projet après travaux) :

Localisation des travaux : Commune principale :

autre(s) commune (s) :

4 – Modalités d'exécution

La demande d'aide est faite :

- à titre individuel
- à titre collectif (*projet regroupé*)

dans ce cas, indiquer le nom de la structure de regroupement :

et le N° SIRET de la structure:

(*la structure de regroupement doit remplir un formulaire spécifique OS3*)

- J'atteste que les travaux seront réalisés par une entreprise (joindre obligatoirement deux devis)

Délai d'exécution des travaux :

Date prévisionnelle de début :..... Date de fin :

Pièces à joindre à la demande d'aide :

- Formulaire de demande, dûment rempli et signé par le propriétaire (formulaire OS1-dégâts-neige)
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B.) du bénéficiaire
- Extrait de la matrice cadastrale de l'année en cours ou acte notarié
- Copie de la carte d'identité (recto/verso) du demandeur, pour les personnes physiques
Pour les personnes morales, Groupement Forestier : extrait du registre du commerce (K-bis à jour), SCI ou autre : avec en complément, les statuts.
- Dernier bilan et compte de résultats pour les SCI, association (ASA, ASL, 1901...), fondation
- En cas d'indivision, le formulaire "modèle de pouvoir ou mandat" : un par mandant
- Justificatif d'agrément du document de gestion durable (CBPS+, DGD)
- Plan de localisation au 1/25.000
- Plan localisant les travaux sur un plan cadastral
- 2 devis d'entreprise pour les travaux, dont celle retenue. Le choix du prestataire incombe au propriétaire en fonction du caractère jugé raisonnable des coûts engagés, vérifié par la comparaison des 2 devis demandés.

En cas de dossier regroupé

- Déclaration des aides publiques au titre de la règle "des minimis" (formulaire OS 2)
- Demande et attestation du représentant de la structure de regroupement (formulaire OS 3)
- Copie des statuts de la structure de regroupement (association syndicale, syndicat ou groupement de sylviculteurs)
- Liste des propriétaires sollicitant l'aide du Département
- Demande individuelle de chaque propriétaire (formulaire OS1-dégâts-neige)

Tableau descriptif de l'opération sylvicole objet de la demande :

Opération(s) sylvicole(s) élémentaire(s) (consulter le cahier des charges techniques propres à chaque opération fixant notamment les engagements à atteindre)	Références cadastrales (Section et n° parcelle, commune si différente)	Essences concernées par les travaux sylvicoles	Surface concernée par l'opération (en ha)	Coût des travaux (en € HT) (joindre 2 devis d'entreprise)	Montant de l'aide sollicitée (60% du devis, en €)
A. Broyage des jeunes taillis (hauteur < 10 m ou capital sur pied insuffisant)					
B- Nettoiement/dégagement des autres peuplements (hauteur > 10 m et capital sur pied suffisant)					
C- Pour les plantations de peuplier de moins de 3 ans, recépage des tiges compromises					
D- Pour les jeunes plantations de toutes essences (hauteur <10m), arrachage en vue d'une replantation					



IMPORTANT : ETABLIR UN DOSSIER PAR GRAND TYPE D'OPÉRATION SYLVICOLE (A à D)



N° du dossier CRPF :/...../.....

Dispositif de soutien aux opérations sylvicoles en forêt privée suite aux dégâts de neige



Demande individuelle (formulaire OS1-dégâts-neige) (à remplir et signer par le propriétaire)

Je soussigné(e) :

.....

(indiquer le nom du représentant du GF, la SCI, l'Association, *le cas échéant*)

sollicite une aide d'un montant de € (euros)
pour la réalisation de l'opération sylvicole décrite dans le tableau figurant dans ce formulaire.

J'atteste :

- la sincérité des informations données ;
- être en conformité au regard de la réglementation légale et fiscale en vigueur ;
- que l'unité forestière, objet des travaux, conservera sa vocation forestière et que les travaux envisagés sont en conformité avec mon document de gestion en vigueur ;
- que les travaux n'ont pas commencé à ce jour ;

J'ai bien pris note que je pourrai commencer les travaux dès que j'aurai reçu **l'accusé de réception du Département**. Cet accusé de réception **ne préjuge pas de la décision d'attribution de l'aide par le Département**.

En cas d'indivision, j'atteste sur l'honneur avoir bien reçu mandat de la part de l'ensemble des co-indivisaires m'autorisant à réaliser les travaux et à solliciter l'aide du Département (joindre les mandats de tous les indivisaires).

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance que cette aide répond à la règle dite « de minimis » et ne pas avoir bénéficié de versements d'aides publiques au cours des trois années précédant la signature de la présente déclaration, supérieurs à 200 000 €.

Fait à : le :	Signature du propriétaire ou du représentant de la structure propriétaire
----------------------------------	--

Dispositif de soutien du département de la Drôme aux opérations sylvicoles en forêt privée suite aux dégâts de neige

- Procédure à suivre -

Qui peut bénéficier des aides aux opérations sylvicoles ?

Le bénéficiaire peut être un propriétaire privé, une entreprise agricole, une coopérative (ou un OGEC), un groupement de sylviculteurs (association loi 1901), une association syndicale, un syndicat possédant obligatoirement un numéro SIRENE/SIRET. Les parcelles ou partie de parcelles pouvant être aidées doivent être impactées à plus de 50 % par les dégâts de neige.

Quelles sont les opérations sylvicoles éligibles aux aides ?

- A - Broyage des jeunes taillis (hauteur < 10 m ou capital sur pied insuffisant)
- B - Nettoyement/dégagement des autres peuplements (hauteur > 10 m et capital sur pied suffisant)
- C - Pour les plantations de peuplier de moins de 3 ans, recépage des tiges compromises
- D- Pour les jeunes plantations de toutes essences (hauteur <10m), arrachage en vue d'une replantation

Pour connaître les règles techniques précisant les critères d'éligibilité et les objectifs à atteindre ainsi que les conditions financières, prenez contact avec le technicien de l'antenne Drôme-Ardèche du CNPF.

Quelle est la procédure à suivre ?

Etape 1 - Constitution du dossier de demande

Constituez votre dossier en remplissant ce formulaire et en joignant toutes les pièces administratives demandées (cf page1 du formulaire).

Les techniciens du CRPF sont là pour vous aider à monter votre dossier. Prenez contact avec le technicien qui s'occupe de votre secteur <https://auvergnernhonealpes.cnpf.fr/n/vos-contacts/n:2204#p4843>

Envoyez votre dossier complet au C.R.P.F Drôme-Ardèche :

145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26 504 BOURG LES VALENCE CEDEX
Tél : 04.27.24.01.80

Etape 2- Instruction technico-administrative du dossier si complet par le CRPF (délai : 15 jours à 2 mois)

Si votre demande est éligible, le CRPF transmet celle-ci au Département. Dans le cas inverse, vous serez informé par courriel du caractère non éligible de votre dossier.

Etape 3- Accusé de réception par le Département (délai de 3 semaines à partir du dépôt du dossier complet)

Le Département envoie un accusé de réception au demandeur de l'aide (propriétaire ou structure de regroupement) indiquant que le dossier est complet et que les travaux peuvent démarrer, sans garantie sur l'attribution de l'aide.

Etape 4 - Décision d'attribution de l'aide par le Département (délai de 4 à 6 mois)

Le Département adresse au demandeur un arrêté attributif de subvention. Dès lors que vous (ou la structure de regroupement) avez reçu cet arrêté, **vous disposez d'un délai maximum de 2 ans** pour conduire les travaux sylvicoles et demander le paiement (aucun report possible au-delà de 2 ans).

Etape 5 - Réception des travaux et demande de versement de la subvention

Quand les travaux sont terminés, prenez contact (vous-même ou bien la structure de regroupement) avec le technicien du CRPF, qui vérifie sur place la conformité des travaux réalisés (nature des travaux, surface...) et dresse un constat de réalisation de travaux (*formulaire OS4bis*).

Adressez au Département une lettre sollicitant le versement de l'aide, accompagnée du *formulaire OS4bis*, remis par le technicien du CRPF et toutes les pièces justificatives au paiement (l'original de l'état récapitulatif des dépenses dûment signé, factures acquittées, contrat de vente de bois...)

Envoyez le tout à :

Conseil Départemental de la Drôme - Hôtel du Département
Direction Economie Emploi Insertion
Service Agriculture Agroalimentaire et Bois – Mission Forêt-bois
26 avenue du Président Herriot
26 026 Valence Cedex 9

Ou par mail à: slecuyer@ladrome.fr

Etape 6 - Versement de l'aide

Le Département verse la subvention directement, soit à vous-même, soit à la structure de regroupement, par virement bancaire.